

# RAPPEL : Bruits de voisinage

Arrêté Préfectoral du 25 Septembre 2014

La Tonte de pelouse et d'une manière générale, l'utilisation de matériel bruyant de jardinage ou de bricolage (tondeuse, tronçonneuse, bétonnière, perceuse, etc...) doivent respecter des horaires précis.

- **Les jours ouvrables de 8H30 - 12H et de 14H30 à 20H**
  - **Les samedis 9H - 12H et de 15H à 19H**
  - **Les dimanches et les jours fériés 10H à 12H**

